



**Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Vincent Brayer et consorts déposée le 12 mai 2020**

« Les nappes phréatiques lausannoises sont-elles polluées ? »

Lausanne, le 13 août 2020

**Rappel de l'interpellation**

*« Lausanne abreuve un grand nombre de communes vaudoises grâce à son réseau d'eau (entre 60 et 70 communes). L'approvisionnement en eau est une question essentielle pour tout un chacun puisqu'il s'agit de l'un des besoins primordiaux. La qualité de cette eau est elle aussi un élément capital.*

*La protection et la surveillance de « nos nappes phréatiques » font partie des missions du Service de l'eau de Lausanne. Les sources de pollution des nappes phréatiques – qu'elles soient dues à des sources industrielles ou agricoles – sont donc l'un des dangers pouvant affecter l'approvisionnement en eau des Lausannoises et Lausannois ».*

**Introduction**

Le Service de l'eau de Lausanne, en tant que troisième distributeur d'eau de Suisse, alimente une population d'environ 380'000 habitants et veille en permanence à la qualité de l'eau distribuée. Il est certifié ISO 22000 depuis décembre 2015 pour la sécurité alimentaire et son laboratoire, accrédité ISO 17025 depuis 2001, dispose des dernières technologies pour l'analyse des micropolluants.

Son activité englobe l'entier du cycle de l'eau anthropique et garantit une approche qui intègre les ressources souterraines et superficielles ainsi que le traitement des eaux usées. Le détail de ses activités, ainsi que plusieurs éléments de réponse aux questions posées ci-après figurent dans le rapport de gestion de la Ville de Lausanne.

**Réponse aux questions posées**

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

**Question 1 : Combien de sources d'eau différentes existe-t-il dans le réseau lausannois ? A combien de nappes phréatiques différentes le Service de l'eau de Lausanne a-t-il accès ?**

Les eaux souterraines représentent environ 30% des ressources en eau lausannoises, le lac Léman environ 55% et le lac de Bret environ 15%. Les sources sont constituées d'une centaine de captages différents qui peuvent être regroupés en une quinzaine de bassins sourciers.

**Question 2 : Quels sont les outils permettant d'évaluer la qualité d'approvisionnement en eau du réseau lausannois ? Quels sont les outils permettant d'évaluer la qualité de l'eau et de détecter les formes de pollutions ?**

La surveillance de la qualité de l'eau porte sur trois types de paramètres distincts : la microbiologie, les paramètres physico-chimiques et les micropolluants. Certains paramètres sont mesurés en continu

dans le réseau alors que d'autres doivent être analysés en laboratoire. En 2019, plus de 6000 échantillons ont été prélevés et ont donné lieu à plus de 65'000 résultats d'analyse.

**Question 3 : Quelles sont les cadres légaux cantonaux, fédéraux et communaux régissant la qualité de l'eau ?**

En matière de distribution d'eau potable, le cadre juridique et légal est le suivant :

- la Confédération édicte des lois et ordonnances générales sur la qualité de l'eau potable et de l'eau en tant que ressource ;
- les cantons fixent le cadre législatif de distribution d'eau et contrôlent les distributeurs d'eau ;
- les communes sont responsables de la fourniture d'eau potable, qui sert aussi à la défense incendie ; les communes peuvent déléguer cette tâche à d'autres communes ou associations.

Au niveau de la qualité de l'eau, une loi et deux ordonnances s'appliquent :

- la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI) ;
- l'ordonnance fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIUOs) ;
- l'ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD).

**Question 4 : Quelles sont les sources et les nappes phréatiques alimentant le réseau lausannois ne respectant pas les normes de pollution énoncées dans la question précédente ?**

Comme mentionné dans les communiqués de presse des 30 août 2019 ; 12 février ; 13 mars et 13 juillet 2020, plusieurs captages représentant environ 20% de l'entier des sources ont été mis hors service à cause de dépassements de la norme pour un métabolite du chlorothalonil. Il s'agit de Thierrens, Montaubion, Jorattez, Prévondavaux, Froideville, partiellement Cheseaux, Fontaine à Basset et partiellement Mossues.

**Question 5 : Quelles sont les mesures mises en vigueur lorsqu'une source ou une nappe phréatique est polluée ?**

Des analyses détaillées sont effectuées afin de déterminer plus précisément le ou les captages touchés. Ce ou ces derniers sont mis hors service, c'est-à-dire que l'eau n'est plus utilisée dans le réseau de distribution d'eau potable. Un programme régulier d'analyses est mis en place pour suivre l'évolution de la qualité de l'eau.

**Question 6 : Dans le contexte du réchauffement climatique, quelles sont les dangers et les impacts pour les nappes phréatiques alimentant le « réseau » lausannois. Existe-t-il des études à ce propos ? Pourraient-elles être jointes en annexe aux réponses à ces questions ?**

Il n'existe pas d'étude lausannoise spécifique sur ce sujet. Les analyses faites par le Service de l'eau sont basées sur des études existantes d'autres distributeurs. Ils estiment que la quantité d'eau fournie par les sources va baisser de 15 à 30%. Selon les situations, la modification du régime des précipitations (pluies plus intenses) pourrait avoir un impact négatif sur la qualité de l'eau (eau ne respectant pas la norme de turbidité).



**Question 7 : Quelles sont les mesures entreprises pour s'adapter aux changements liés au réchauffement climatique si elles existent ?**

L'usine de Saint-Sulpice II a été dimensionnée en tenant compte d'une probable diminution des volumes d'eau fournis par les sources. La structure du réseau et la diversité des ressources donnent une certaine flexibilité pour garantir une alimentation en eau sûre ces prochaines années.

Concernant le réseau d'évacuation des eaux, les méthodes de dimensionnement ont déjà été adaptées à des précipitations plus intenses. Cependant, il faudra des décennies pour adapter le réseau existant. Et dans l'intervalle les situations de débordement du réseau pourraient survenir.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Vincent Brayer et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 13 août 2020.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod



Le secrétaire  
Simon Affolter

Annexes : quatre communiqués de presse